

La Balme de Sillingy, le 12 février 2024

**DÉCISION N° 2024-026****Objet : Attribution de lots du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale.****Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

VU la décision du Maire n° 2023-094 du 11 octobre 2023 portant attribution de lots du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

**DÉCIDE****Article 1 :**

D'attribuer les lots du marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
N° 3 Gros œuvre, carrelage faïences	<b>AB MACONNERIE</b> 73400 UGINE	510 000 €
N° 4 Charpente	<b>LP CHARPENTE</b> 74350 ALLONZIER LA CAILLE	31 069,29 €

**Article 2 :**

Le montant total de ces lots s'élève à 541 069,29 € HT (CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT-NEUF CTS HT).

**Article 3 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIERDécision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 13/02/2024  
De sa publication le 13/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.